

Pratique(s) déloyale(s) dans la concurrence entre établissements d'enseignement
Rôle du Conseil de Participation

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Niveaux :</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <p>Conseil de participation, concurrence, pratique déloyale</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux Directions des Internats et des Homes d'Accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p>- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p>- A la FAPEO</p>
--	---

Signataire		
Administration :		Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Personnes de contact		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Didier LETURCQ	02/690.81.01	didier.leturcq@cfwb.be

Madame la Préfète des Etudes, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet des Etudes, Monsieur le Directeur,

Il arrive que des Chefs d'établissement du Réseau se plaignent, souvent à juste titre, de pratiques qui pourraient leur porter préjudice de la part d'établissements concurrents.

La loi du 29 mai 1959 *modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* (dite Pacte scolaire) interdit, en son chapitre IX, toute pratique déloyale dans la concurrence entre établissements d'enseignement.

Une Commission a été créée qui est chargée de connaître, notamment¹, des demandes relatives aux infractions à cette interdiction.

Je vous rappelle que préalablement à la saisine de cette Commission, le chef d'établissement doit avoir réuni le Conseil de participation pour en débattre (voir aussi circulaire 2896 *relative aux missions du Conseil de Participation*, point 1.11).

Je vous remercie d'en tenir compte.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

¹ La Commission est en outre chargée de connaître des demandes relatives aux infractions à l'interdiction de toute activité et propagande politique et de toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement.